

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2022*

N°151/07/2022 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS - CONVENTIONS FINANCIERES 2022 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Aurélie BURATTI à Nadine BON, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Danielle AMOUROUX, Claude JEAN à Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN à Pauline FORESTIE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Angèle LOUCHART à Marie-Agnès DETAILLEUR, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Mathieu PERGET à Quentin SUCAU

Absents : 7

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°66 du 22 mars 2002 portant sur les subventions supérieures à 23 000 euros - Conventions Financières 2022,

Vu les crédits affectés au Budget Supplémentaire 2022 pour l'attribution des subventions aux associations,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé de passer une convention ou d'établir un avenant à la convention existante pour 2022 pour les structures suivantes (en euros) :

NOM DE L'ORGANISME	BP 2022	Subvention nouvelle ou régularisation BS 2022	Total Subvention 2022 BP + BS
CROIX ROUGE FRANCAISE DÉLÉGATION TERRITORIALE 82	4 500 €	20 000 €	24 500 €
MONTAUBAN NATATION 82	119 500 €	2 000 €	121 500 €
CONFLUENCES	52 200 €	6 000 €	58 200 €
LES AMIS DE L'ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN- LES PASSIONS	20 000 €	5 000 €	25 000 €
MONTAUBAN ATHLETISME	49 000 €	- 2 000 €	47 000 €
UNION SPORTIVE MONTAUBAN HANDBALL	35 000 €	1 000 €	36 000 €
MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	26 545 €	- 26 545 €	0 €
MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	220 620 €	35 000 €	255 620 €

Au vu de ces éléments et conformément au vote du Budget Supplémentaire, il vous est demandé de bien vouloir,

- valider cette liste d'ajustements aux subventions supérieures à 23 000 € pour 2022,
- autoriser Madame le Maire, à signer les conventions financières à intervenir et le cas échéant, les avenants aux conventions financières existantes.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 juillet 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KÉBOUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **22 juil. 2022**

De sa publication le : **22 juil. 2022**